

Dispositifs de financement de la formation professionnelle

AGILIN CONSEIL

Sommaire

1. Les actions de formations
2. Rôle de l'OPCO
3. Les différents dispositifs de formation
 - ▶ Plan d'actions collectives
 - ▶ PRO-A
 - ▶ POEI/POEC
 - ▶ Contrat de professionnalisation expérimental
 - ▶ FNE Formation
 - ▶ FSE
4. Les aides à l'embauche

Introduction

- ▶ Les aides au financement de la formation professionnelle à différents niveaux :
 - Européen
 - National-OPCO
 - Régional
 - Département
 - Local
- ▶ <https://les-aides.fr>
- ▶ Des aides de plus en plus tournées vers le financement d'une montée en compétences à l'embauche.

Les actions de formations

Obligatoire

- ▶ Il s'agit de toute action de formation qui conditionne l'exercice d'une activité ou d'une fonction. Par exemple dans la convention collective, habilitation électrique ...
- ▶ Le refus du salarié à suivre cette formation constitue une faute pouvant justifier le licenciement

Facultative

- ▶ à l'initiative de l'employeur pour par exemple :
 - viser une évolution professionnelle
 - acquérir des compétences transverses (le management, les outils digitaux, la gestion de projet ...)
- ▶ Ces formations peuvent se dérouler en dehors du temps de travail (financement CPF, entre d'autres).

Les formations santé et sécurité au travail ne sont pas systématiquement prises en charge, car relèvent de l'obligation de l'employeur.

Missions de votre OPCO

- D'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles.
- Il assure le financement de la formation professionnelle, ce financement est revu chaque année (Plan de développement de compétences)
- d'apporter un appui technique aux branches professionnelles pour :
 - établir la Gestion des Emplois et Parcours Professionnels (GEPP);
 - déterminer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation ;
 - les accompagner dans leur mission de certification
- d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.

Les différents dispositifs de formation

- ▶ Plan d'actions collectives
- ▶ PRO-A
- ▶ POEI/POEC
- ▶ Contrat de professionnalisation expérimental
- ▶ FNE Formation
- ▶ FSE



Plan actions collectives : Prises en charge

▶ Entreprises de moins de 11 salariés

- Plafond annuel par entreprise:
100% des coûts pédagogiques dans la limite de 3 salariés/crédits.

▶ Entreprises de 11 à 49 salariés

- Plafond annuel par entreprise :
100% des coûts pédagogiques dans la limite de 5 salariés/crédits.

▶ Aide à la formation tutorale

Aides financières :

Hors quotas, à charge 0€ coût pédagogique

Dans le cas d'un contrat d'alternance, le tuteur devra avoir suivi la formation tutorat (1 jour fractionnable) et 2 ans d'expériences dans le métier

Aide complémentaire :

L'entreprise perçoit 230€ pendant 6 mois pour un contrat pro et 3 mois pour un contrat d'apprentissage.

Le plan actions collectives

- ▶ C'est une liste de formation conçues et déployées par l'OPCO pour inciter les entreprises adhérentes à former leurs collaborateurs sur de sujet jugé innovant et stratégique par la branche concernée.

Site des actions collectives :

<https://campus.opco-atlas.fr/>

8 domaines de formation :

- ▶ [ACTIVITÉS DE CONSEIL](#) (3 THÉMATIQUES, PLUSIEURS MODULES PAR THÉMATIQUE)
- ▶ [OUTILS DE CONCEPTION EN INGÉNIERIE](#) (4 THÉMATIQUES, IDEM)
- ▶ [GESTION DE PROJETS](#) (2 THÉMATIQUES, IDEM)
- ▶ [RESSOURCES HUMAINES / MANAGEMENT](#) (5 THEMATIQUES, IDEM)
- ▶ [TRANSVERSAL](#) (6 THEMATIQUES, IDEM)
- ▶ [ENERGIE ET BÂTIMENTS DURABLES](#) (3 THEMATIQUES, IDEM)
- ▶ [NUMÉRIQUE : OUTILS ET MÉTHODES](#) (14 THEMATIQUES, IDEM)
- ▶ [NORMES ET RÉGLEMENTATION EN INGÉNIERIE](#) (3 THEMATIQUES, IDEM)

Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)

- ▶ le dispositif Pro-A permet aux salariés, notamment ceux dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail, de favoriser leur évolution ou promotion professionnelle.
- ▶ Pour l'employeur, Pro-A répond à deux besoins :
 - prévenir les conséquences dues aux mutations technologiques et économiques ;
 - permettre l'accès à la qualification quand l'activité est conditionnée par l'obtention d'une certification accessible uniquement en emploi, via la formation continue

À qui :

- . CDI
- . Salariés bénéficiaires d'un (CUI) à durée indéterminée
- . Salariés placés en activité partielle



Actions de formation:

Sont d'une durée comprise entre 15%-25%,
Pas inférieures à 150 heures,
Peuvent être portées au-delà de 25% pour certaines catégories.



Prise en charge :

Forfait : 9,15€ HT par heure
Plafond : 410 heures

POEI/POEIC

une formation opérationnelle pour un poste précis

Lorsqu'un profil correspond en partie à celui recherché par l'employeur.

Et que le demandeur d'emploi reçoit une proposition d'emploi en CDI, en CDD ou en contrat d'apprentissage/de professionnalisation de 12 mois minimum.

Alors le demandeur d'emploi peut bénéficier d'une formation précédant son embauche.

Pour acquérir les compétences nécessaires afin d'occuper l'emploi proposé.

Un dispositif avantageux



Une formation de 400h maximum



Pris en charge par Pôle emploi

Contrat de professionnalisation expérimental

- ▶ Ce contrat de professionnalisation est prévu à titre expérimental jusqu'au 31/12/2023.
- ▶ Public éligible : jeunes de 16-25 ans, demandeurs d'emploi de 26 et +, publics prioritaires
- ▶ Le contrat de professionnalisation expérimental permet l'acquisition de compétences ciblées
- ▶ Son objectif : Un salarié recruté et formé qui répond à vos besoins en compétences sur le poste visé par la formation.



Il peut être conclu :

- . CDD de 6 à 12 mois.
- . CDI débutant une action de professionnalisation de 6-12 mois.



Entre 6 et 12 mois, avec 150 heures minimum d'enseignement.

455H pour 6 mois/ maximum 910H pour 12 mois.

Formation interne et externe



Financement :

Entreprise de moins de 11 salariés:
Plafond de 1400 € HT/an

Entreprise 11 à 49 salariés : plafond
de 2100€ HT/an

FNE (Fonds National de l'Emploi)-Formation

- ❑ Dispositif dédié à la formation des salariés placés :
 - en activité partielle/de longue durée
 - employés dans une entreprise en difficulté, en mutation et/ou en reprise d'activité
- ❑ L'objectif :
 - faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations liées aux mutations économiques
 - favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production.
- ❑ Le FNE-Formation intervient alors pour soutenir et encourager ces parcours de formations
 - La prise en charge peut intervenir soit :
 - En **complément du CPF du salarié** (remboursement de l'abondement employeur à l'issue de la formation)
 - Ou
 - Dans le cadre d'un **complément de prise en charge FNE** (prise en charge directe au titre du FNE et du reste à charge entreprise par Atlas)
- ❑ Prise en charge partielle (50% à 70%) pour un parcours de formation pour un salarié de 30H minimum.
- ❑ Date limite de dépôt de dossier, pour une prise en charge en 2022, le 15/10/2022

Comment bénéficier du FNE Formation ?

- ▶ L'entreprise doit s'adresser à son opérateur de compétences (OPCO). Un échange avec un conseiller de l'OPCO constitue un préalable afin de préparer la demande FNE Formation
- ▶ S'assurer de l'éligibilité des parcours auprès de votre conseiller formation
- ▶ Première étape, expliciter votre projet au regard des parcours éligibles
- ▶ Deuxième étape, faire une demande de prise en charge en ligne.

N.B. Les formations obligatoires (hygiène, sécurité, ...) à la charge de l'employeur et les formations en alternance/apprentissage sont exclues.

- ▶ L'entreprise doit être en mesure de produire un dossier complet présentant l'action destinée à être soutenue (parcours de formation, bilan de compétences ou VAE). Toutes les formes juridiques d'entreprises sont éligibles, dès lors que la demande d'activité partielle/d'activité partielle de longue durée a été validée, que l'entreprise en difficulté répond aux critères de l'article L.1233-3 du code du travail (hors cessation d'activité) ou que l'entreprise soit en situation de mutation et/ou reprise d'activité. Cela inclut les associations.

Les pièces à produire pour le dépôt d'une demande de FNE-Formation

- ▶ Les pièces à produire par l'entreprise pour le dépôt complet de sa demande de subvention sont les suivantes :
 - Dossier de demande de subvention à récupérer auprès de l'OPCO et valant attestation sur l'honneur de l'éligibilité de l'entreprise au regard de sa situation
 - Copie de la proposition commerciale / devis détaillé ou, le cas échéant, relevé de dépenses prévisionnel (formation interne) ;
 - Le cas échéant, copie de la décision d'autorisation d'activité partielle (courriel de l'agence de services et de paiement en cas de décision tacite) et en cas d'activité partielle de longue durée, copie de la décision d'homologation/validation ;
- ▶ L'action doit contenir les indications suivantes :
 - Intitulé de l'action,
 - Objectif et contenu de l'action,
 - Durée et période de réalisation,
 - Modalités de déroulement de l'action,
 - Coût de l'action.
- ▶ Remarque :
 - Les accords écrits des salariés placés en activité partielle sont conservés par l'entreprise pendant 3 ans en cas de contrôle a posteriori.

Fonds social européen (FSE)

- ▶ Le Fonds social européen (FSE) participe à la mise en œuvre des politiques publiques nationales pour agir en faveur de l'emploi.
- ▶ Le FSE co-finance, en moyenne, à hauteur de 50% du coût total d'un projet.
- ▶ Le projet ne doit pas être fini à la date de dépôt de la demande de financement. La durée totale de réalisation du projet ne peut pas dépasser 36 mois.
- ▶ La demande de financement est instruite par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets).
- ▶ Pour toute demande, date limite de dépôt de dossier avant le 15/10/2022 pour une fin de formation le 31/12/2022.

Plan TPE/PME

▶ COÛTS PÉDAGOGIQUES

Entreprises de 49 salariés et moins

Prise en charge pour tout parcours de formation :

- d'au moins 35 heures par personne
- plafonné à 15 000€ HT (75% dans limite de 11 250€ HT et 25% sur le budget de l'entreprise)

▶ En 2022 ce dispositif peut être financé par le FNE.

Pour tout projet, contactez en amont votre conseiller Atlas

Les aides à l'embauche

	Détails	Montant de l'aide	Qui est concerné ?	Qui peut en bénéficier ?	Les Conditions
Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation	Valable sur 1 an et versé mensuellement 1 jeune 1 solution	Jusqu'à 5000€ pour les -18ans Jusqu'à 8000€ pour les -30ans	Les -de 30ans et les travailleurs handicapés sans limite d'âge	Toutes les entreprises	Signé avant le 31/12
Emplois francs	Aide pour encourager l'employeur à embaucher un salarié qui réside en zone prioritaire	Jusqu'à 15000€ sur 3 ans pour un CDI Jusqu'à 5000€ sur 2 ans pour un CDD min 6 mois	Salarié demandeur d'emploi, adhérent à un CSP, ou jeune missions locale	Toutes les entreprises et asso.	Employé un salarié qui réside en QVP Pas de licenciement économique sur le poste 6mois
Parcours Emploi Compétences	Contrat pour faciliter le parcours d'accompagnement à l'emploi	% du smic brut (selon les régions entre 45% et 65%)	Salarié sans emploi âgé de - de 26ans	Les employeurs du secteur non marchand	Pour être en contrat unique d'insertion le demandeur d'emploi doit être en liens avec un référents RSA

Les aides à l'embauche (suite)

	Détails	Montant de l'aide	Qui est concerné ?	Qui peut en bénéficier ?	Les Conditions
Aide à l'embauche des travailleurs en situation de handicap	Cumulable avec les aides AGEFIPH NON cumulable avec les autres aides de l'état	4000€ sur 1 an Proratisé sur le temps de travail et durée de contrat	CDI ou CDD d'au moins 3 mois salarié RQTH	Toutes entreprises	Disposé de la RQTH sans condition d'âge Rémunération inférieur de 2x le Smic
Aide à l'embauche des demandeurs d'emploi de longue durée en contrat de professionnalisation	Jusqu'au niveau master pour les demandeurs d'emploi de longue durée	Jusqu'à 8000€ max pour la 1ere année d'exécution de chaque contrat	Les demandeurs d'emploi longue durée.	Tout employeur de droit privé et public industriel	Demandeurs d'emploi soumis à des actes positifs de recherche d'emploi Chaque contrat conclu entre le 1/11/2021 et le 31/12/2022

AGILIN CONSEIL votre partenaire RH externalisé vous accompagne pour :

Accompagnement projet RH

- . Adapter et développer les compétences au service du développement de l'entreprise et de sa stratégie
 - . Améliorer l'efficacité de votre politique et de vos processus RH
- Ex. Diagnostic sur la conformité légale de votre société, gestion des compétences,...

Recrutement

- . Accompagnement au sourcing
- . Accompagnement au recrutement
- . Accompagnement à l'évaluation

Formation

Nous vous proposons des formations adaptées répondant aux besoins d'évolution ou des transformation de votre société.

Pour réaliser votre projet

- ▶ Contactez nos consultants
- ▶ Véronique VLAEMINCK VEPER : 06.78.96.97.77
- ▶ vvlaeminck@agilinconseil.fr

- ▶ Jean-Christophe VEPER : 06.62.41.62.96
- ▶ jcveper@agilinconseil.fr

- ▶ Maïté ERRECART : 06.62.86.04.17
- ▶ merrecart@agilinconseil.fr

- ▶ Sulay COLLANTES : 06.29 28.38.21
- ▶ scollantes@agilinconseil.fr

